



Préavis de 1 mois besoin d'une réponse rapide svp

Par **onizuka100**, le **28/03/2012** à **20:23**

Bonjour,
Voilà je loue actuellement un appartement avec un bail qui finit en juin 2012.
Mais voilà j'ai trouvé mon 1er emploi depuis peu de temps et je désire déménager.
J'ai trouvé un super appartement et contacter le propriétaire (jusqu'à pas de souci).
Mais voilà l'agence chez qui je loue mon appartement actuel ne l'entend pas de cette oreille et ne veut pas me donner un préavis autre que de 3 mois ... (sauf que l'appartement qui m'intéresse ne m'attendra pas même 2 mois ...).
donc j'ai voulu utiliser une loi qui est la suivante :
Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 - art. 223 JORF 18 janvier 2002
Le délai de préavis applicable au congé est de trois mois lorsqu'il émane du locataire et de six mois lorsqu'il émane du bailleur.
Toutefois, en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, le locataire peut donner congé au bailleur avec un délai de préavis d'un mois.
Plutôt une jolie loi qui tombe à pic. Mais voilà l'agence encore une fois me ressort mon bail et me montre bien que cette "loi ou article" n'existe nulle part dessus donc du coup je l'avais bien pro...
Alors est-ce normal que dans un bail on vas dire "rédiger à sa sauce" comme ça puisse marcher ?
Est-ce que je peux utiliser un recours pour ça car j'ai vraiment besoin d'un préavis de un mois je ne peux pas assumer 2 loyers pendant 3 mois...
cordialement : onizuka

Par **cocotte1003**, le **29/03/2012** à **02:32**

Bonjour, vous envoyez à l'agence une LRAR pour lui préciser que vous souhaitez bénéficier du préavis réduit et fixer une date pour l'état des lieux de sortie, faites une copie simple pour le bailleur. C'est au bailleur de démontrer après au tribunal que vous n'avez pas droit au préavis

réduit, cordialement